

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 09 avril 2018
Session ordinaire

Le **Lundi 9 avril 2018, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Date de convocation : 05/04/18

Conseillers présents : Madame Sylvie TRAPON – Monsieur Frédéric CAMPOS – Madame Agnès HUBERT – Monsieur Michel GAUTHERON – Madame Chantal BIGOT – Monsieur David LEFEBVRE – Monsieur Vincent DUREUIL – Madame Yvonne TROUSSARD – Monsieur Thierry THEVENET – Monsieur Claude VERNAY – Madame Lucie PONSOT – Madame Joséphine MICALI – Madame Laurence BRIDAY – Madame Nelly CLAIRE – Monsieur Guy ALADAME – Monsieur François LOTTEAU.

Conseillers excusés représentés : Madame Nathalie SATRE, qui donne pouvoir à Madame Chantal BIGOT – Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, qui donne pouvoir à Madame Agnès HUBERT – Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, qui donne pouvoir à Madame Nelly CLAIRE.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

1-Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Monsieur François LOTTEAU, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris connaissance de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, à savoir :

- Signature d'un avenant avec la société EUROVIA pour le marché d'aménagement de la vélo-route pour un montant de 5 245,70€ HT soit 2,25% du montant du marché initial ;
- Signature d'un bail pour la location d'un logement au 10 Grande rue pour un montant de 600€ par mois ;
- Renouvellement du logiciel MICRO-BIB.

(ne donne pas lieu à un vote)

3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 26/02/2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 26/02/2018.

4- Approbation du compte-rendu de la réunion du 01/03/2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 01/03/2018.

5- Finances : comptes de gestion et comptes administratifs 2017

5.1. Election du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé de nommer Monsieur Frédéric CAMPOS Président de séance lors de l'adoption des comptes administratifs de 2017.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que ce qui a été exposé,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

- De procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2017 à savoir :
 - Vote du compte administratif du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2017.
 - Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2017 ;
- Élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus :
 - Monsieur Frédéric CAMPOS, pour l'adoption des comptes administratifs communal - exercice 2017 et du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2017.

5.2. Budget « Restaurant et Garderie Scolaire »

5.2.1. Compte de gestion 2017.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2017 du receveur relatif aux opérations du budget annexe « Restaurant et Garderie Scolaire ».

DECISION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité:

- Déclare que le compte de gestion « Restaurant et Garderie Scolaire » dressé, pour l'exercice 2017, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5.2.2. Compte administratif 2017.

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées, y compris pour les budgets annexes, via le compte administratif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Résultat CA2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	RAR de 2017 s/ 2018	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	-	-	-	-	-	-
F	15 094,38€	-	19 348,83€	-	-	34 443,21€

Il est demandé au Conseil municipal d'arrêter le compte administratif « Restaurant et Garderie Scolaire ».

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Frédéric CAMPOS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sylvie TRAPON, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric CAMPOS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Restaurant et Garderie Scolaire dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2017 pour le budget annexe « Restaurant et Garderie Scolaire »,

Pendant l'absence réglementaire de Madame Sylvie TRAPON, Maire, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAMPOS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le compte administratif 2017 « Restaurant et Garderie Scolaire » dressé par le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA2016	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2017	RAR de 2017 s/ 2018	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour affectation des résultats
I	-	-	-	-	-	-
F	15 094,38€	-	19 348,83€	-	-	34 443,21€

- Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

5.2.3. Affectation du résultat 2017

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS

EXPOSE

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Il est demandé au Conseil d'affecter le résultat de l'exercice 2017 « Restaurant et garderie scolaire » au budget primitif de l'année 2018 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	34 443,21€
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).	0,00€ -----
<u>Solde disponible, repris au budget de 2018 et affecté comme suit :</u>	
<u>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</u>	-----
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	34 443,21€
<u>Total affecté au c/1068</u>	0,00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00€ -----

DECISION

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frederic CAMPOS, rapporteur,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget « Restaurant et garderie Scolaire »,

Considérant les résultats du compte administratif,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (*déficit*) de la section d'investissement,

Après avoir entendu Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité:

DECIDE :

- D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	34 443,21€
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).	0,00€ -----
<u>Solde disponible, repris au budget de 2018 et affecté comme suit :</u>	
<u>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)</u>	-----
<u>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</u>	34 443,21€
<u>Total affecté au c/1068</u>	0,00€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	0,00€
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-----

5.3. **Budget Communal**

5.3.1. **Compte de gestion 2017**

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur relatif aux opérations du budget communal principal.

DECISION

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité:

- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2017, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5.3.2. Compte administratif 2017

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS

EXPOSE

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées via le compte administratif de la Commune. Le Compte administratif de la Commune 2017 peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	RAR de 2017 sur 2018	Résultat de clôture (2017)
INVESTISSEMENT	-225 043,73	0,00	-295 569,88	- 88 297,66	-520 613,61
FONCTIONNEMENT	682 748,22	221 240,00	222 284,00	-	683 792,22
TOTAL	457 704,49	221 240,00	-73 285,88	- 88 297,66	163 178,61

Il est donc demandé au Conseil municipal d'arrêter le compte administratif de la Commune.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Frédéric CAMPOS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sylvie TRAPON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric CAMPOS pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Pendant l'absence réglementaire de Madame Sylvie TRAPON, Maire, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAMPOS, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	RAR de 2017 sur 2018	Résultat de clôture (2017)
INVESTISSEMENT	-225 044	0,00	-295 569,88	- 88 297,66	-520 613,88
FONCTIONNEMENT	682 748,00	221 240,00	222 284,00	-	683 792,00
TOTAL	457 704,00	221 240,00	-73 285,88	- 88 297,66	163 178,12

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5.3.3. Affectation du résultat 2017

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS

EXPOSE

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Il est demandé au Conseil d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la Commune au budget primitif de l'année 2018 comme suit :

Détermination résultat réel d'investissement (besoin de financement)	
Résultat investissement au 31/12/2017 (c001)	-520 613,88
RAR en dépenses	350 567,00
RAR en recettes	262 269,34
Besoin de financement (résultat réel)	-608 911,54
<u>Affectation du résultat:</u>	
Affectation au compte 1068 (RI)	608 911,54
Affectation au compte 002 (RF)	74 880,46

Toutefois, il convient de porter à la délibération la remarque suivante :

Par délibérations successives n°2017-101 et 2017-102 du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a voté en faveur de la modification de l'affectation du résultat 2016 au budget primitif 2017 et de la décision modificative consécutive à ce changement d'affectation de résultat.

Or, la décision modificative n'a pas été suivie d'exécution s'agissant de l'article 1068 modifié ; en effet, il n'a pas été passé de réduction de titre au compte 1068, alors que l'augmentation du report au compte 002 a bien été effectué.

Une recette irrégulière subsiste donc au CA 2017, s'agissant de la section d'investissement. Cette anomalie modifie directement le résultat d'affectation au compte 002.

L'affectation du résultat ci-dessous est donc correcte compte-tenu du résultat du compte administratif.

Toutefois, il conviendra de régulariser la situation par l'inscription d'une dépense au compte 1068 sur le budget primitif 2018.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui estime que, compte-tenu du déficit d'investissement important, les réserves disponibles pour investir sont limitées. Le recours à l'emprunt sera nécessaire, d'autant que la santé financière de la Commune le permet.

Réponse de Monsieur Frédéric CAMPOS, qui précise que ce scénario de recours à l'emprunt est envisagé, et sera abordé au cours de l'année.

DECISION

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget communal,

Considérant les résultats du compte administratif 2017,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (*déficit*) de la section d'investissement,

Considérant ce qui a été exposé s'agissant des anomalies 2017 au compte 1068 (RI), consécutives à la non-émission d'un titre de recette suite à la décision modificative n°3 du 14 décembre 2018,

Considérant que cette anomalie a pour conséquence d'affecter le résultat au compte 002 en fonctionnement,

Après avoir entendu Monsieur Frédéric CAMPOS, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'affecter le résultat 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT 2017					
		Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture (2017)
	INVESTISSEMENT	-225 044,00	0,00	-295 569,88	-520 613,88
	FONCTIONNEMENT	682 748,00	221 240,00	222 284,00	683 792,00
	TOTAL	457 704,00	221 240,00	-73 285,88	163 178,12
Détermination résultat réel d'investissement (besoin de financement)					
		Résultat investissement au 31/12/2017 (c001)		-520 613,88	
		RAR en dépenses		350 567,00	
		RAR en recettes		262 269,34	
		Besoin de financement (résultat réel)		-608 911,54	
		Affectation du résultat:			
		Affectation au compte 1068 (RI)		608 911,54	
		Affectation au compte 002 (RF)		74 880,46	

- Précise que l'anomalie résultant de la mauvaise exécution de la décision modificative n°3 du 14 décembre 2017 sera corrigée via l'inscription d'une dépense au compte 1068 sur le budget primitif 2018.

6. Finances : budgets primitifs 2018

6.1. Budget Primitif « Restaurant et garderie scolaire »

6.1.1. Modalités de vote du budget primitif « Restaurant et garderie scolaire » 2018

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Les budgets primitifs annexes doivent être adoptés selon des modalités de vote particulières, lesquelles sont :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement par chapitre.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modalités de vote.

Pour rappel, le budget « Restaurant et Garderie Scolaire » ne comporte pas de section d'investissement

DECISION

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif « Restaurant et Garderie scolaires » 2018 :

- En section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- En section d'investissement par chapitre,

6.1.2. Adoption du Budget primitif « Restaurant et garderie scolaire » 2018

Rapporteur : Monsieur Frederic CAMPOS

EXPOSE

Après avoir délibéré sur les modalités de vote du budget primitif 2018 « Restaurant et garderie Scolaire », il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter les 4 sections suivantes du budget primitif ainsi présentées :

- Les chapitres suivants en recettes de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté	34 443,21
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
70	Produits des services	54 000,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	RECETTES DE L'EXERCICE	88 443,21

- Les chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition
002	Déficit antérieur reporté	0,00€
011	Charges à caractère général	86 443,21€
012	Charges de personnel	0,00€
022	Dépenses imprévues de fonct.	1 000,00€
65	Autres charges gestion courante	1 000,00€
67	Charges exceptionnelles	0,00€
	DEPENSES DE L'EXERCICE	88 443,21€

DECISION

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur Frederic CAMPOS, rapporteur, et après avoir débattu sur chaque chapitre et sur chaque opération, par vote à main levée à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2018 tel que présenté dans le tableau ci-dessus, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - En section de fonctionnement à la somme de **88 443,21€**
 - Il n'y a pas de section d'investissement.

6.2. Budget communal primitif

6.2.1. Modalités de vote du budget communal primitif 2018

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Le budget primitif communal doit être adopté selon des modalités de vote particulières, lesquelles sont :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement par chapitres pour les recettes et par « opérations d'équipement » pour les dépenses, sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modalités de vote.

DECISION

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2018 :

- En section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- En section d'investissement par chapitres pour les recettes et par « opérations d'équipement » pour les dépenses, sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

6.2.2. Vote du taux des taxes communales

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2018, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2017, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 697 727,00 €, ce qui n'implique pas de hausse du taux d'imposition locales par rapport à 2017.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2018 :

Taxe d'habitation	14,34 %
Taxe Foncière (bâti)	22,89 %
Taxe Foncière (non bâti)	34,80 %

DECISION

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2018 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant ce qui a été exposé

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De fixer tel qu'il a été exposé les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2018, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :
- De donner pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;
- D'indiquer que le produit fiscal attendu pour l'année 2018 est donc de 697 727,00 €.

6.2.3. Adoption du budget communal primitif 2018

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS

EXPOSE

Après avoir délibéré sur les modalités de vote du budget primitif 2018 de la Commune, il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter les 4 sections suivantes du budget primitif ainsi présentées :

- Les chapitres suivants en recettes de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté	74 880,46€
013	Atténuation de charges	8 000€
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00€
70	Produits des services	49 420€
73	Impôts et taxes	820 884€
74	Dotations et participations	186 924€
75	Autres produits de gestion courante	145 000€
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	1 285 108,46€

➤ Les chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	299 397€
012	Charges de personnel	472 000€
014	Atténuation de produits	10 000€
022	Dépenses imprévues de fonct.	7 000 €
023	Virement section d'investissement	274 693,46€
042	Opérations d'ordre entre sections	6 297€
65	Autres charges gestion courante	181 868€
66	Charges financières	24 725€
67	Charges exceptionnelles	9 128€
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 285 108,46€

➤ Les chapitres suivants en recettes d'investissement :

Chap	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'invnt reporté	0,00€
021	Virement de la section de fonct	274 693,46€
024	Produits des cessions	180 000,00€
040	Opérations d'ordre entre sections	6 297,00€
041	Opérations patrimoniales	0,00€
10	Dotations et fonds divers	74 584,00€
1068	Excédents de fonctionnement	608 911,54€
13	Subventions d'investissement	443 423,34€
16	Emprunts et dettes assimilées	295 728,66€
21	Immobilisations corporelles	0,00€
23	Immobilisations en cours	0,00€
27	Autres immos financières	0,00€
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	1 883 638,00€

➤ Les opérations suivantes en dépenses d'investissement :

Opé°	Libellé	Proposition
D001	Solde d'exécution reporté	520 613,88€
1641	Remboursement capital des emprunts	83 665,00€
1068/10	Régularisation anomalie CA 2017 suite à mauvaise exécution de la DM n°3 au chapitre 1068 (RI)	42 906,00€
1508	SYDESL 2015	7 925,00€
1608	SYDESL 2016	10 006,00€
1612	Mise en sécurité du chemin des Brayères	480,00€
1614	Aménagement de la piste cyclable	5 568,00€
1615	Balades vertes et panneaux divers	11 993,00€
1701	Réaménagement du 1 ^{er} étage de la mairie	10 472,00€
1702	Bâtiments communaux 2017	14 014,00€
1704	Logements communaux 2017	52 966,00€
1706	Signalétique touristique et commerciale	44 468,00€

1709	Mise en sécurité du Chemin des Brayères	2 888,00€
1710	Aménagement de la piste cyclable	170 000,00€
1712	Voirie 2017	3 671,00€
1714	SYDESL 2017	16 116,00€
1801	Bâtiments communaux 2018	58 800,00€
1802	Logements communaux 2018	31 508,00€
1803	Ecole 2018	56 700,00€
1804	Voirie 2018	259 878,12€
1805	Matériel technique 2018	73 000,00€
1806	Aire de sport 2018	11 000,00€
1807	Aménagement du parvis de l'église	10 000,00€
1808	Rénovation de la salle des fêtes	15 000,00€
1809	SYDESL 2018	10 000,00€
1810	Achat terrain pour résidence services seniors	250 000,00€
1811	Ceps de vignes 2018	5 000,00€
1812	Sécurisation du site Grotte d'Agneux	11 000,00€
1813	Embellissement 2018	15 000,00€
1814	Champs Rouges	60 000,00€
1815	Rénovation salle inférieure	15 000,00€
1816	Cimetière 2018	4 000,00€
TOTAL	DEPENSE DE L'EXERCICE	1 883 638,00€

Intervention de Mme le Maire s'agissant des recettes de fonctionnement et notamment des dotations de l'état : celles-ci ont diminué de moitié depuis 2014, et atteindront - 100 000€ d'ici la fin du mandat. A l'échelle de la commune, il s'agit d'une somme très importante, qui aurait pu servir aux investissements.

Intervention de Monsieur Frédéric CAMPOS s'agissant des recettes de fonctionnement et notamment le chapitre 74 sur les produits de gestion courante, issues des locations de vignes et appartements communaux. Ces recettes constituant une part importante des recettes, il est important d'entretenir le parc immobilier communal en effectuant des travaux, pour pérenniser cette rentrée d'argent.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME s'agissant de l'achat du terrain pour la résidence service seniors à 250 000€ inscrit au budget : ce montant est trop élevé, il ne faudrait pas excéder 235 000€ tel que cela avait décidé à la majorité en commission finances.

Réponse de Mme Sylvie TRAPON qui précise que les réserves foncières en centre-bourg sont rares et qu'il n'y a pas d'autres emplacements possibles pour le moment.

Intervention de Monsieur Frédéric CAMPOS qui précise que la somme de 250 000€ avait été estimée par le service des Domaines.

Réponse de Monsieur Guy ALADAME qui précise que le terrain en question, compte tenu de son caractère inondable dans le contre-bas, n'est pas dans la même configuration que les terrains de référence qui ont servi à l'estimation des Domaines.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME s'agissant de l'opération « Aménagement du cimetière » : il faudrait que la Commune s'engage sur les travaux de réalisation du colombarium en 2019.

Réponse de Mme le Maire qui précise que ces travaux seront faits sitôt que le budget le permettra.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir après avoir débattu sur chaque chapitre et sur chaque opération, par vote à main levée à l'unanimité :

➤ Approuve le budget primitif 2018 tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 1 285 108,46€
- en section d'investissement à la somme de 1 883 638,00€

7. **Sollicitation d'une subvention FAPC 2018 pour les études relatives aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes**

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

L'équipe municipale souhaite rénover et mettre en conformité la salle des fêtes communale.

En effet, l'établissement est implanté à proximité d'habitations. Aussi, pour préserver la tranquillité des riverains et éviter toutes situations de nuisances sonores, les manifestations festives sont désormais interdites. La salle des fêtes est par conséquent principalement utilisée par les associations communales.

Cet équipement public est aujourd'hui non conforme, énergivore, vétuste mais aussi peu valorisé. Une rénovation complète de cet établissement (*intérieure et extérieure*) peut contribuer à la valorisation et la revitalisation du centre-bourg.

Les études relatives aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes peuvent être financées au titre du Fond d'Agglomération aux Projets Communaux du Grand Chalon.

Celles-ci ont fait l'objet d'une première estimation.

Le coût des travaux de la salle des fêtes est estimé à 612 000 € HT et serait réparti comme suit :

- Rénovation et mise en conformité du bâtiment : 546 000 € HT
- Requalification des abords immédiats : 66 000 € HT

Sur la base de cette estimation, le coût des études et des diverses prestations de service peut être estimé (*en € HT*) à :

- Relevé de géomètre : 600 €
- Relevé des existants : 800 €
- Etude d'impact acoustique : 2 000 €
- Diagnostics obligatoires : 3 700 €
- Frais de publicité : 1 600 €
- Frais divers : 150 €
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 79 650 €
- Mission de contrôle technique : 4 500 €
- Mission SPS : 3 500 €
- Forfait pour révision des honoraires : 1 750 €

➔ **TOTAL € HT: 98 250 € HT**

Au vu de ces premiers éléments, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le plan de financement s'agissant des études relatives aux travaux de la salle des fêtes et autoriser Mme le Maire à bien vouloir solliciter une subvention FAPC 2018 auprès du grand chalon pour ce projet.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention du Fond d'Agglomération aux Projets Communaux 2015-2020 du Grand Chalon,

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

- De valider le projet d'études relatives aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes selon le plan de financement prévu en annexe,
- D'autoriser Mme le maire à solliciter une subvention FAPC 2018
- De s'engager à constituer le dossier afférent,
- De mandater Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Questions diverses

8.1. Questions de Madame CLAIRE et de Messieurs LOTTEAU et ALADAME, sur la fin des retranscriptions des débats au compte-rendu du Conseil municipal.

Le compte rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au maire de préparer ce compte rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie. Ce compte rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT. Le procès-verbal ne constitue pas, en revanche, une mesure de publicité des délibérations.

Procès-verbal et compte rendu du conseil municipal sont donc des documents distincts au plan juridique et au plan formel.

Depuis 2015, au sein de la Commune de Rully, procès-verbaux de séance et comptes-rendus ont été assimilés dans un seul et même document. C'est pourquoi, depuis le 1^{er} janvier 2018, les débats n'ont plus été retranscrits dans le compte-rendu de la séance, afin de respecter les dispositions réglementaires du CGCT s'agissant du contenu des comptes-rendus.

Toutefois, le Conseil d'État dans sa décision CE, 5 décembre 2007, Commune de Forcalqueiret, a admis que la transcription des délibérations pouvait être faite sur un document unique, communicable à toute personne. Il n'y aurait donc pas d'illégalité à ce que le même texte tienne lieu à la fois de compte rendu et de procès-verbal, dès lors que les décisions sont présentées de façon claire et que le document permet de répondre aux différents objectifs impartis.

Deux solutions sont donc envisageables :

- La rédaction de deux documents distincts afin de respecter totalement les dispositions réglementaires du CGCT ; le compte-rendu de la séance serait alors affiché aux portes de la mairie, et le procès-verbal de la séance serait communiqué par l'intermédiaire d'une publication sur le site internet de la Commune.
- Ou l'assimilation des deux documents qui, si elle n'est pas réglementaire, est néanmoins admise par la jurisprudence, notamment pour les communes de petite taille.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, se positionne en faveur de la rédaction de deux documents distincts, l'un affiché aux portes de la mairie (*compte-rendu*), l'autre publié sur le site internet de la Commune (*procès-verbal*).

8.2. Demande de subvention par associations « Ailes Aident » et « Bouge à Rully »

Par courrier en date du 14 février 2018, les associations « Ailes Aident » et « Bouge à Rully » ont sollicité une aide auprès de la commune pour l'organisation d'une course d'obstacles le dimanche 27 mai prochain à Rully. Le but de cette manifestation caritative est de récolter des fonds qui seront intégralement reversés à l'association « Ailes Aident » qui vient en aide aux personnes atteintes de cancer, en leur fournissant du matériel qui pourrait leur apporter du confort dans leur lutte contre la maladie.

Le Conseil se positionne en faveur d'une aide matérielle pour l'organisation de la manifestation, via la mise à disposition du personnel communal pour la préparation de l'évènement en amont, et la location d'une pelleuse.

Mme le Maire, Monsieur Frédéric CAMPOS ainsi que Mme Joséphine MICALI souhaitent verser une aide financière symbolique.

Après débats, les élus, à la majorité, ont estimé que les aides financières doivent rester tout à fait exceptionnelles et que l'aide en nature est déjà considérable pour ce projet.

9. **Informations diverses.**

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

9.1. Organisation d'une saint Vincent Tournante à Rully

En date du 7 mars 2018, l'ODG Rully réunie en assemblée Générale a voté à une forte majorité sa candidature pour l'organisation de la St Vincent Tournante en 2033.

Une telle manifestation ne pourra se faire sans l'accord, l'aide et l'engagement de la municipalité de Rully et de ses habitants. L'échéance est lointaine mais cela donnera à tous la possibilité d'organiser une belle fête pour le village.

9.2. Dégradation du réseau de débit internet de la Commune

Après avoir observé une dégradation du réseau internet dans la Commune depuis le début de l'année, un mail a été envoyé aux administrés via le Clic Malin afin de demander aux clients ORANGE de bien vouloir mesurer le débit internet de leur ligne. Les réponses ont été recensées puis transmises à la direction des collectivités chez ORANGE.

A partir de ces données, le service technique Orange a conclu que les débits théoriques internet admissibles sur les lignes sont assez conformes aux tests effectués par les usagers. Il n'y a donc pas, à priori, de dégradation de la situation en termes de débits.

Si, cependant, certains utilisateurs constatent une réelle dégradation, ils sont invités à contacter leur service client pour mener un diagnostic plus poussé.

Par ailleurs, dans l'attente du futur déploiement de la fibre optique (FTTH) dans la commune (*2019 ou 2020 au plus tard*), les habitants peuvent envisager une solution alternative permettant de bénéficier de débits plus importants.

Ainsi, Orange propose par sa filiale Nordnet une solution d'accès via le satellite, immédiatement disponible sur l'ensemble du territoire, permettant de bénéficier d'un débit descendant pouvant aller jusqu'à 20 Mbs. Pour plus de renseignements, les habitants peuvent s'informer en composant le 3420 (*numéro non surtaxé*) ou www.nordnet.com

En complément, les habitants peuvent également examiner la solution d'accès internet via la 4G d'Orange : les tests de débit peuvent être effectués à domicile en téléchargeant l'application « mon réseau Orange » sur le site : <https://applications-et-logiciels.orange.fr/applications/mon-reseau>

9.3. Remerciements

- Remerciements de la famille de Mme Denise BREILLAUD
- Remerciements de la famille de Mme Paulette NICEY

« L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 »

Annexe 1 : Plan de financement relatif au projet d'études consacrées à la réhabilitation de la salle des fêtes communale de Rully

Taux sur opération HT	Plan de financements sur le coût d'opération		Fiche prévisionnelle HT	
15,3%	FAPC 2018 (Grand Chalon)	15 000€	Relevé de géomètre	600€
			Relevé des existants	800€
			Etude d'impact acoustique	2 000€
			Diagnostics obligatoires	3 700€
			Frais de publicité	1 600€
			Frais divers	150€
			Honoraire de MOE	79 650€
			Mission de contrôle technique	4 500€
			Mission SPS	3 500€
			Forfait prévu pour révision des honoraires	1 750€
15,3%	Total des subventions	15 000€		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	19 340,31€		
	Reste à charge collectivité TTC	83 559,69€		
	<i>Reste à charge collectivité base HT</i>	83 250,00€		
	TOTAL HT	98 250,00€	TOTAL HT	98 250,00€
	TOTAL TTC	117 900,00€	TOTAL TTC	117 900,00€